

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008070

Signataire : MG/MD

OBJET : Remplacement d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Aubervacances-Loisirs

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Aubervacances-Loisirs et plus particulièrement les articles 8 et 10,

Vu la délibération n°89 du 29 mars 2008 désignant le représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Aubervacances-Loisirs,

Considérant que Madame KHELAF, maire-adjointe à l'enfance, caisse des écoles et activités péri-scolaires n'a pas été désignée,

Considérant qu'il y a lieu de nommer Madame KHELAF pour siéger au conseil d'administration de l'association Aubervacances-Loisirs

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe " Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Désigne Madame Djamila KHELAF représentante du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Aubervacances-Loisirs, au lieu de Madame Djida MADI.

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°89 du 29/03/2008 sont inchangées.

le Maire
J. SALVATOR